

**ORIGINAL**

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

PA.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
du 6/12/83

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET N° 83/983 /PCM/MINT/SGAT

SECRETARIAT GENERAL A  
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

portent naturalisation de Mademoiselle  
MANGA Marie Laurentine de nationalité  
Camerounaise,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARI CON-  
GOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
- Vu le décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, C. F. du Gouvernement ;
- Vu le décret 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 81/016 du 26 janvier 1981 portant rectificatif du décret 80/644 ;
- Vu le décret 83/771 du II/IC/1983 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret 77/548 du 3 novembre 1977 portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
- Vu l'ordonnance 15/72 du 10 avril 1972 modifiant la Loi 36/60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République Populaire du Congo ;
- Vu la Loi 35/61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité Congolaise ;
- Vu le décret 61/178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité Congolaise ;
- Vu la demande de l'intéressée en date du 29 mars 1982 ;
- Vu les résultats des enquêtes menées par le Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;
- Le Conseil des Ministres entendu .

DECRET :

ARTICLE 1ER.- Mademoiselle MANGA Marie Laurentine née le 10 Août 1957 à Pote-Pote Brazzaville de feu MANGA Felix de nationalité Camerounaise et de ENGRACIA Marie de nationalité Angolaise , acquiert la nationalité Congolaise conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi n° 35/61 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité Congolaise.

.../...

ARTICLE 2.- Mademoiselle MANGA Marie Laurentine renonce à la nationalité Camerounaise sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de Grande Instance de Brazzaville en date du 27 Mars 1982.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1983

PAR LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,  
MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel François - Xavier KATALL.-

AMPLIATIONS:

PR/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
MINT/CAB.....	1
SGAT.....	4
CAB.MINI.JUSTICE.....	1
DGSP.....	1
DGSE.....	1
PRECOREGIONAUX.....	3
INTERESSEE.....	1
ARCHIVES.....	3/25.-

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE  
DE LA JUSTICE,

Capitaine Dieudonné KINBEMBE.-